

S O S L H 4 5 8 1 8

9 2 6 3 - 3

(1960-61, 65)



A

V/ D/ 9260 : Suppression des facilités de circulation accordées aux Administrations publiques (à dater du 1.7.46)

Traité avec le Ministère des Finances pour la délivrance de facilités de circulation à l'Administration de l'Enregistrement

		C.D.	5. 3.40	33	X
		C.D.	12. 3.40	26	VII
Dépêche du M.F. au M.T.F.	(s)	C.n.	13. 3.40	11	IIbis
			24.12.40		
	(s)	C.A.	14. 5.41	18	VI
		C.A.	17.12.41	36	IX
		C.A.	25. 4.45	18	XI

Traité avec le Ministère des Finances pour la délivrance de facilités de circulation à l'Administration de l'Enregistrement

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 25 avril 1945

QUESTION XI - 3ème avenant au Traité concernant la délivrance
de facilités de circulation à l'Administration de l'Enregistrement,
des Domaines et du Timbre.

P.V. (p.18)

Le Conseil approuve l'avenant qui prévoit l'attribution de deux nouvelles cartes sur l'ensemble des lignes de la S.N.C.F. et l'augmentation de 200 à 400 du nombre des cartes à parcours limités attribuées aux contrôleurs principaux et contrôleurs.

Ces modifications sont justifiées tant par le développement des attributions de la Direction Générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre que par les modifications apportées à son organisation intérieure.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du 25 avril 1945

XI - 3ème avenant au Traité concernant la délivrance de facilités de circulation à l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.-

Post

Oppos

28 Mars 1945

Référence à rappeler

94 - c - N° 34

D 94330/1

25 ans

NOTE

au Conseil d'Administration

Projet de 3ème Avenant au Traité du 20 Décembre 1941
avec le Ministère des Finances pour délivrance de cartes
de circulation à l'Administration de l'Enregistrement,
des Domaines et du Timbre

Le Directeur Général de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre demande des cartes de circulation sur l'ensemble des lignes de la S.N.C.F., en faveur de deux Chefs de bureau, chargés d'effectuer des enquêtes dans toute la FRANCE en matière domaniale, spécialement en ce qui concerne les biens placés sous séquestre, en invoquant l'accroissement de l'activité de ces fonctionnaires depuis que se sont multipliés le nombre et l'importance des séquestres confiés à l'Administration par les Commissions de confiscation et les Cours de Justice.

La situation présente justifie la délivrance de ces cartes.

D'autre part, la réforme de l'Administration de l'Enregistrement, amorcée depuis 1941, et en voie d'achèvement, se traduira prochainement par une augmentation du nombre des postes de Contrôleurs Principaux et Contrôleurs. Le Directeur Général demande que soit portée de 200 à 400 le nombre des cartes de circulation à prévoir pour cette catégorie d'agents, à raison de 100 cartes départementales et 300 cartes d'arrondissement. Ainsi motivée, cette augmentation peut être admise.

Toutes ces cartes seraient incluses dans un nouvel Avenant au Traité du 20 Décembre 1941 avec le Ministère des Finances, déjà modifié et complété à la suite de la création des Régions administratives par deux Avenants signés les 28 Avril 1943 et 28 Décembre 1943, ce dernier spécial à l'Administration des Contributions Directes.

S'agissant de cartes nominatives, elles bénéficieraient de la réduction de 30 % sur le tarif normal des abonnements de même consistance déjà consentie par le Traité de 1941 et l'Avenant de 1942 aux Régies Financières.

La recette supplémentaire, au profit de la S.N.C.F., ressortirait annuellement à 1.333.400 Frs.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le projet de 3ème Avenant ci-joint au Traité du 20 Décembre 1941 avec le Département des Finances.

Le Secrétaire Général,

(s) VAGOGNE.

3ème AVENANT

au Traité conclu le 20 Décembre 1941 entre le
Ministre des Finances et la S.N.C.F.
pour la délivrance de facilités de circulation

IL A ETE CONVENU ENTRE :

Le Ministre des Finances, stipulant au nom de l'Etat,

d'une part,

Et la Société Nationale des Chemins de fer Français, représentée par MM. FOURNIER, Président du Conseil d'Administration, et BOUTET, Vice-Président du Conseil d'Administration,

d'autre part,

Que l'Avenant du 28 Avril 1942 au Traité signé le 20 Décembre 1941 pour la délivrance de facilités de circulation à divers fonctionnaires du Ministère des Finances, serait modifié et complété comme suit en ce qui concerne l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

ARTICLE 1er

Sans changement jusqu'au § II.

II - Pour les besoins de l'Administration de l'EnregistrementA - Sur la totalité de son Réseau -

- au Directeur Général, aux quatre Administrateurs et à deux Chefs de bureau chargés d'enquêtes nationales.

B - Sur des parcours limités -

Sans changement pour les alinéas 1, 2, 3, 5 et 6.

L'alinéa 4 modifié comme suit :

- aux Contrôleurs Principaux et Contrôleurs, dans la limite de 400 en 2ème classe, des cartes valables dans leur circonscription de service, à raison de 100 cartes départementales et 300 cartes d'arrondissement, le nombre des cartes d'arrondissement pouvant être augmenté dans la mesure où sera diminué celui des cartes départementales.

.....

ARTICLE 3

Le présent Avenant expirera le 31 Décembre 1945. Il sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction, chacune des parties se réservant le droit de le faire cesser au 31 Décembre d'une année quelconque en prévenant l'autre trois mois à l'avance.

ARTICLE 3

Le présent Avenant sera établi sur papier non timbré et enregistré gratis (article 1er du décret du 13 Octobre 1939).

Fait en triple exemplaire à PARIS,
le

Le Ministre des Finances,

Pour la S.N.C.F.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration,

Le 19 Mars 1945

Secrétariat Général

Sa

94 - c - n° 27

N O T E

94 n° 5.734 pour Monsieur VAGOGNE

La Direction Générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, ne maintient pas sa demande (en date du 13 Février dernier) d'une carte de circulation entre STRASBOURG et PARIS en faveur du Directeur des Domaines à STRASBOURG chargé des opérations de séquestre des biens allemands, carte que nous étions disposés à délivrer par avenant au traité du 20 Décembre 1941 avec le Département des Finances.

Par contre elle reprend ses propositions d'Avril 1944 tendant à munir de cartes à parcours général deux chefs de bureau chargés d'effectuer des enquêtes dans toute la FRANCE en matière domaniale, spécialement en ce qui concerne les biens placés sous séquestre, en faisant valoir l'accroissement de l'activité de ces fonctionnaires depuis que se sont multipliés le nombre et l'importance des séquestres confiés à l'Administration par les Commissions de Confiscation et les Cours de Justice.

Nous avons fait connaître, à l'époque, que les dispositions du traité ne nous permettaient pas de délivrer ces cartes, et, l'Administration ayant insisté, M. FILIPPI avait décidé d'attendre un rappel.

D'autre part, la Direction Générale de

l'Enregistrement exposé que la réforme de l'Administration, amorcée depuis 1941, va être achevée et se traduira par une augmentation du nombre des postes de contrôleurs principaux et contrôleurs. Il devient nécessaire de porter de 200 à 400 le nombre des cartes de circulation à prévoir au traité pour cette catégorie d'agents, soit 100 cartes départementales et 300 cartes d'arrondissement.

Sur le premier point nous pensons que la situation, très modifiée depuis la demande initiale de l'Administration des Domaines peut maintenant justifier la délivrance des 2 cartes en cause.

Sur le deuxième point, aucun motif ne paraît s'opposer à l'augmentation ainsi motivée du nombre des cartes de contrôleurs. Toutes ces cartes, nominatives, feraient l'objet d'un nouvel avenant au Traité du 20 Décembre 1941, et aux mêmes conditions, soit 30 % de réduction.

Votre respectueux et dévoué,

L'Inspecteur Principal,

(s) MARION

19 Février 1945

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre du 13 Février courant, vous avez bien voulu demander une carte de circulation entre STRASBOURG - NANCY et PARIS, en faveur de M. ROSIER, Directeur des Domaines à STRASBOURG, chargé des opérations de séquestres de biens allemands, et appelé par ses fonctions à se tenir en rapports constants tant avec la Direction Générale de l'Enregistrement qu'avec plusieurs départements ministériels.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la délivrance de cette carte pourrait faire l'objet d'un nouvel avenant au traité du 20 Décembre 1941 avec le Département des Finances, et aux conditions de ce Traité, avec réduction de 30 % sur le tarif normal d'un abonnement de même parcours. Le prix de cette carte serait ainsi, pour l'année entière, de 17.572 frs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me donner votre accord.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

(s) VAGOGNE

Monsieur le Directeur Général
de l'Enregistrement, des
Domaines et du Timbre
(Bureau du Personnel)

PARIS, le 13 Février 1945

Direction Générale
de
l'Enregistrement,
des Domaines
et du Timbre

Bureau du Personnel

Monsieur le Secrétaire Général,

La libération de la plus grande partie de l'Alsace-Lorraine a amené mon Administration à confier les opérations de séquestres de biens allemands, très importants dans cette Région, à M. ROSIER, Directeur des Domaines, spécialement désigné à cet effet, et dont la résidence a été fixée à Strasbourg.

L'ampleur des tâches qui lui incombent obligeront ce chef de service à se tenir en rapports constants tant avec la Direction Générale de l'Enregistrement, qu'avec la Direction du Blocus et plusieurs départements ministériels tels que la Chancellerie, les Affaires Étrangères (Office des biens et intérêts privés) la Production Industrielle, etc...

Eu égard à la nécessité de donner à ce Directeur le moyen d'accomplir sa mission, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien lui faire délivrer une carte de circulation en 1ère classe valable sur le parcours Strasbourg-Nancy-Paris. D'après les renseignements recueillis, un autorail serait prochainement mis en service sur ce parcours.

Bien entendu, le renouvellement de cette carte de circulation ne sera demandé que tant que subsisteront les nécessités de service qui motivent la présente demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Général,
Le Chef du Personnel,

S:

Monsieur le Secrétaire Général
de la Société Nationale des
Chemins de fer Français,
68, rue Saint-Lazare,
PARIS (8°)

Ministère des Finances

Direction Générale de
l'Enregistrement, des
Domaines et du Timbre

PARIS, le 14 Mars 1945

Bureau du Personnel

Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse à ma lettre du 13 Février dernier, vous m'avez fait connaître, le 19 du même mois, que la délivrance d'une carte de circulation entre STRASBOURG et PARIS, au profit de M. ROSIER, Directeur des Domaines à STRASBOURG, pourrait faire l'objet d'un avenant au traité du 20 Décembre 1941.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Administration envisage actuellement de rattacher à la Direction Régionale de l'Enregistrement de STRASBOURG, le service des Domaines du Bas-Rhin, dont M. ROSIER est actuellement le Chef. Dans ces conditions, la délivrance d'une carte de circulation entre STRASBOURG et PARIS n'est plus nécessaire.

Par contre, le moment paraît opportun de reprendre les propositions qui avaient été soumises à vos services le 24 Avril dernier au sujet de la délivrance de cartes de circulation au profit de 2 chefs de bureau chargés d'enquêtes.

Ainsi que je le faisais ressortir dans ma lettre du 24 Avril dernier, ces chefs de bureau dont les emplois ont été créés par application de la loi de finances du 31 décembre 1943, ont essentiellement pour mission d'effectuer des enquêtes dans toute la FRANCE en matière domaniale et, spécialement, en ce qui concerne la gestion de biens dépendant du domaine de l'Etat ou placés sous séquestre et l'aliénation d'objets mobiliers de toute nature incombant à l'Administration.

Leur rôle n'a fait que s'accroître à mesure que s'élevaient le nombre et l'importance des séquestres confiés à l'administration par les commissions de confiscation (confiscation des profits illicites et les cours de justice).

Des cartes au tarif commercial ont dû être acquises l'an dernier au profit de ces deux agents, mais cette procédure n'a été autorisée par le Contrôle des Dépenses Engagées du Ministère des Finances qu'à titre tout à fait exceptionnel.

Enfin, parvenue prochainement à son stade définitif, la réforme de l'Administration qui n'était qu'amorcée en 1941 aboutira à la création de 670 postes de contrôleurs ou de contrôleurs principaux. Tous ces agents, chargés du contrôle de la matière imposable et de missions en matière domaniale, seront appelés à se déplacer très

Monsieur le Secrétaire Général
de la S.N.C.F.

fréquemment dans le ressort de leur circonscription. A l'exception de certains contrôleurs dont les déplacements seront limités à la partie urbaine de leur résidence, ces agents devront, de toute nécessité, être dotés d'une carte de circulation nominative constituant pour eux un instrument de travail indispensable. Il conviendrait en conséquence de porter de 200 à 400 le nombre de cartes de circulation à prévoir au traité, soit 100 cartes départementales et 300 cartes d'arrondissement.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer de compléter l'art. 1er, § II du traité du 20 Décembre 1941 par un avenant ainsi conçu :

§ II - Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement :

a) sur la totalité de son réseau (1ère classe)

- au Directeur Général, aux quatre Administrateurs,
- à deux chefs de bureau chargés d'enquêtes nationales

b) sur des parcours limités

.....
aux contrôleurs principaux et contrôleurs, dans la limite de 400 en 2è classe, des cartes valables dans leur circonscription de service, à raison de 100 cartes départementales et 300 cartes d'arrondissement, le nombre des cartes d'arrondissement pouvant être augmenté dans la mesure où sera diminué celui des cartes départementales, le surplus, sans changement.

Je vous serai obligé de vouloir bien me donner votre accord définitif sur ce projet et me faire connaître dans quelles conditions le nouveau contrat pourrait être conclu.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Directeur Général,

Le Chef du Personnel,

(s).....

Avenant au traité conclu le 20 Décembre 1941
entre le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances,
et la S.N.C.F. pour la délivrance de facilités de circulation

Il a été convenu entre :

Le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances stipulant au nom de
l'Etat,

d'une part,

et la Société Nationale des Chemins de fer français, représentée
par M. FOURNIER, Président du Conseil d'Administration et GRIMPRET,
Vice-Président du Conseil d'Administration,

d'autre part,

que le traité signé le 20 Décembre 1941 pour la délivrance de facilités
de circulation à divers fonctionnaires du Ministère des Finances, serait
modifié et complété comme suit :

Article 1er

La Société Nationale des Chemins de fer français délivrera :

1°) une carte impersonnelle en 1ère classe pour "un membre du
Cabinet du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances" valable sur la tota-
lité de son réseau;

2°) une carte nominative, valable également sur la totalité de son
réseau et en 1ère classe, au Directeur du Commerce Extérieur.

Elle délivrera en outre, dans les limites maxima ci-après indiquées,
les cartes de circulation suivantes :

1°) Pour les besoins de l'Administration des Contributions Directes

A - Sur la totalité de son réseau

- Au Directeur Général, aux trois Administrateurs, au Chef du
Personnel, au Représentant du Directeur Général à VICHY, ainsi qu'aux
deux Inspecteurs principaux chargés du Service d'Inspection des Direc-
tions départementales (cartes nominatives).

- Au personnel du Service des Recherches et Vérifications de Compta-
bilité (Direction des Enquêtes et Vérifications Nationales et Direction
des Enquêtes régionales et de la documentation économique), dans la
limite de SIX, des cartes impersonnelles en 1ère classe.

B - Sur des parcours limités

- Aux Directeurs régionaux, des cartes nominatives valables en 1ère

classe dans leur circonscription de service (Région avec accès à PARIS).

- Aux Directeurs départementaux, des cartes semblables valables dans le Département avec accès au Chef-lieu régional.

- Aux Inspecteurs et Contrôleurs principaux, dans la limite de 462, des cartes nominatives valables dans leur circonscription de service (département), à raison de 362 en 1ère classe et 100 en 2ème classe.

- Aux Contrôleurs régionaux dans la limite de 15, des cartes nominatives valables en 1ère classe dans la région économique.

- Aux Inspecteurs, Contrôleurs principaux et Contrôleurs, dans la limite de 1.160, des cartes nominatives valables dans leur circonscription de service (30 km en moyenne) à raison de 130 en 1ère classe et 1.030 en 2ème classe.

Des permis de circulation de service pour un voyage aller et retour en 1ère classe seront délivrés :

- Aux Directeurs dans la limite annuelle de 160 pour se rendre du siège de leur Direction à l'Administration Centrale.

- Aux Directeurs et Inspecteurs, dans la limite annuelle de 200, pour se rendre du siège de la Direction aux sièges du Conseil de Préfecture ou de la Conférence interdépartementale du Service de la Révision des Evaluations foncières.

II - Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement -

A - Sur la totalité de son réseau

- Au Directeur Général et aux quatre Administrateurs.

B - Sur des parcours limités

- Aux Directeurs régionaux des cartes nominatives valables en 1ère classe dans leur circonscription de service (Région avec accès à PARIS).

- Aux Directeurs départementaux des cartes semblables valables dans le département avec accès au chef-lieu régional.

- Aux Inspecteurs Principaux et Inspecteurs, des cartes valables dans leur circonscription de service (département) dans la limite de 350 en 1ère classe et 609 en 2ème classe, ce dernier chiffre devant diminuer corrélativement à la transformation d'emplois d'Inspecteurs en emplois d'Inspecteurs principaux, et être ramené à 495 en 1944.

- Aux Contrôleurs principaux et Contrôleurs, dans la limite de 200 en 2ème classe des cartes valables dans leur circonscription de service, à raison de 100 cartes départementales et 100 cartes d'arrondissement, le nombre des cartes d'arrondissement pouvant être augmenté dans la mesure où sera diminué celui des cartes départementales.

Des permis de circulation de service pour un voyage aller et retour en 1ère classe seront délivrés aux Directeurs, dans la limite annuelle

globale de 190, pour se rendre du siège de leur Direction à l'Administration Centrale, et au Chef du Personnel pour se rendre dans les départements.

Les articles 2, 3 et 4 sont maintenus sans changement.

Article 5

Le présent avenant expirera le 31 Décembre 1942. Il sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction, chacune des parties contractantes se réservant le droit de le faire cesser au 31 Décembre d'une année quelconque en prévenant l'autre trois mois à l'avance.

Article 6

Le présent avenant sera établi sur papier non timbré et enregistré gratis (art. 1er du décret du 13 Octobre 1939).

Fait en triple exemplaire à PARIS le 28 Avril 1942

Le Ministre Secrétaire d'Etat
aux Finances,

Pour le Ministre,
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général pour les Finances
Publiques,

(s) Henri DEROY

Pour la S.N.C.F.

Le Président du Conseil d'Admi-
nistration,

(s) FOURNIER

Le Vice-Président du Conseil
d'Administration,

(s) GRIMPRET

Enregistré à PARIS
Bureau des Actes Administratifs,
le 9 Août 1943, Vol. A, F° 76, N° 1.727
Reçu : gratis

QUESTION IX - Avenant au traité relatif à la délivrance de facilités de circulation au Ministère des Finances

P.V.

Le Conseil donne son accord à un projet d'avenant au traité précédemment approuvé, concernant la délivrance de facilités de circulation à divers personnels du Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

L'avenant a pour objet de tenir compte de modifications intervenues dans l'organisation et la répartition des attributions des Services de la Direction Générale des Contributions Directes et de la Direction Générale de l'Enregistrement.

Sténo p. 36

M. LE PRESIDENT - Il s'agit d'apporter certains aménagements à ce traité en l'adaptant aux modifications intervenues dans l'organisation des Services, notamment à la suite de l'institution des Régions économiques. C'est ainsi que nous sommes amenés à donner des cartes régionales à 18 directeurs départementaux et des cartes d'accès au chef-lieu de la Région à 60 directeurs départementaux.

D'autre part, une nouvelle répartition des cartes par classes de voitures est envisagée pour tenir compte de la transformation d'emplois d'Inspecteurs de l'Enregistrement en emplois d'Inspecteurs principaux.

Enfin, une carte serait prévue en faveur de M. LEROY-BEAULIEU, qui, en fait, ^{en}/dispose déjà d'une depuis le 1er janvier 1941. Cette délivrance a paru justifiée en raison de son titre de Directeur des Accords Commerciaux.

Il n'y a aucune modification de fond par rapport au traité antérieur, mais une simple adaptation à la situation actuelle.

Le Conseil approuve l'avenant qui lui est soumis.

6 décembre 1941

Projet d'avenant au Traité réglant la
délivrance de facilités de circulation au Ministère
des Finances

Le Conseil d'Administration a approuvé le 14 mai dernier un projet de traité avec M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances pour la délivrance de facilités de circulation à certains personnels de ce Département, projet actuellement soumis à l'Autorité Supérieure conformément à l'art. 29 du Cahier des Charges de la S.N.C.F.

Indépendamment d'une carte Impersonnelle à parcours général pour le Cabinet du Ministre, ce texte prévoit la délivrance :

1° - Aux Contributions Directes de 14 cartes à parcours général dont 8 Impersonnelles, 1715 cartes à parcours limités et 560 permis.

2° - A l'Enregistrement, de cinq cartes nominatives à parcours général, 1127 cartes à parcours limités et 190 permis.

L'institution de Régions économiques s'est traduite par l'extension des attributions de certains fonctionnaires qui devront être munis de cartes à parcours plus étendus que par le passé.

En outre, une loi du 19 octobre 1941 a prévu la transformation de 114 emplois d'Inspecteurs de l'Enregistrement en emplois d'Inspecteurs principaux, par moitié en 1942 et le surplus en 1943, ce qui, sans entraîner une augmentation du nombre des cartes, se traduira simplement par une modification de la répartition des cartes par classes de voitures.

D'autre part, en ce qui concerne les Contributions Directes, un nouveau Service d'Inspection des Directions départementales vient d'être constitué sous la direction du Chef du Personnel, avec deux Inspecteurs principaux opérant sur l'ensemble du territoire.

.....

Pour tenir compte de ces modifications et créations, l'Administration nous demande un avenant au projet de traité en cours, dont les conséquences seraient les suivantes :

1° - Pour la Direction Générale des Contributions Directes

A - Attribution de deux cartes nominatives de 1ère classe à parcours général pour les 2 Inspecteurs principaux chargés du Service d'Inspection des Directions Départementales. Il n'en résulterait pas une augmentation du nombre des cartes de ce Service, car on renoncerait en échange, à deux des huit cartes Impersonnelles à parcours général prévues par le traité en cours pour le Service des Recherches et Vérifications de comptabilité. Cet échange se traduirait par une diminution dans le prix des deux cartes de - 2.216 fr.

B - Dix-huit Directeurs départementaux, actuellement titulaires de cartes valables dans le département, et devenus Directeurs régionaux, recevraient des cartes valables dans la région avec accès à Paris.

Leurs cartes, au lieu d'être décomptées pour 250 km, parcours forfaitaires prévu dans le projet de traité primitif, le seraient dorénavant pour 1, 2, 3 ou 4 zones, suivant l'étendue de la région et l'éloignement de Paris.

D'où une augmentation de recettes pour la S.N.C.F. de + 97.274 fr. compte tenu, tant des nouveaux tarifs que de la réduction de 30 % admise par le projet primitif pour les cartes nominatives.

C - Les soixante autres Directeurs départementaux, actuellement titulaires de la carte départementale auront besoin de se rendre fréquemment au Chef-lieu de la région et leurs cartes seront décomptées sur un forfait de 400 au lieu de 200 kilomètres, d'où une augmentation de recettes pour la S.N.C.F. de + 151.200 fr.

Cette double mesure permettrait de réduire de 400 à 200 le nombre des permis prévus pour les Conférences interdépartementales et les séances des Conseils de Préfecture, d'où une diminution de - 13.920 fr.

2° - Pour la Direction Générale de l'Enregistrement

A - Attribution, comme pour les Contributions Directes, de cartes Régionales à 18 Directeurs départementaux devenus Directeurs régionaux, et de cartes avec accès au siège de la Région à 68 Directeurs départementaux, se traduisant par une augmentation de recettes de + 97.274 fr. pour les premiers, et de + 137.080 fr. pour les autres.

.....

B - Attributions, par paliers successifs, de 350 cartes départementales au lieu de 236, à des Inspecteurs et Inspecteurs principaux, ce maximum ne devant être atteint que dans le courant de 1943,

d'où une augmentation finale de recettes de + 812.778 fr.

C - Attribution de 609 cartes de 2ème classe (nombre inchangé) à des fonctionnaires de même grade, ce chiffre devant être diminué corrélativement à la transformation d'emplois d'Inspecteurs en emplois d'Inspecteurs principaux, et réduit à 495 en 1944, de sorte qu'à cette époque le nombre de cartes d'Inspecteurs principaux (350 + 495 = 845) devra être ramené au niveau actuel (236 + 609 = 845);

d'où un supplément de recettes de + 347.739 fr appelé à diminuer progressivement et à disparaître en 1944.

L'avenant à intervenir pourrait enfin contenir la carte délivrée au début de la présente année à M. LEROY BEAULIEU, Directeur des accords commerciaux, conformément à l'accord donné à ce sujet par M.M. le Ministre des Finances et le Secrétaire d'Etat aux Communications. Cette carte se traduirait, compte tenu d'une réduction de 30 % comme les autres cartes nominatives du Traité, par une recette pour la S.N.C.F. de 17.145 fr.

Au total, le supplément de recettes annuel pour la S.N.C.F. serait de 1.644.354 fr.

Je prie Messieurs Les Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le projet d'Avenant ci-joint au Traité avec le Ministère des Finances.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.

AVENANT AU TRAITE CONCLU LE

ENTRE le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances,
et la S.N.C.F. pour la délivrance de facilités de circulation

IL A ETE CONVENU ENTRE :

le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances stipulant au nom de l'Etat, d'une part,

et la Société Nationale des Chemins de fer français représentée par M.M. FOURNIER, Président du Conseil d'Administration et GRIMPRET, Vice-Président du Conseil d'Administration, d'autre part,

que le traité signé le _____ pour la délivrance de facilités de circulation à divers fonctionnaires du Ministère des Finances, serait modifié et complété comme suit :

ARTICLE 1^{er}

La Société Nationale des Chemins de fer français délivrera :

1°- une carte impersonnelle en lère classe pour "un membre du Cabinet du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances" valable sur la totalité de son Réseau,

2°- une carte nominative, valable également sur la totalité de son Réseau et en lère classe, au Directeur des Accords Commerciaux.

Elle délivrera en outre, dans les limites maxima ci-après indiquées, les cartes de circulation suivantes :

I - Pour les besoins de l'Administration des Contributions Directes

A - Sur la totalité de son Réseau

- au Directeur Général, aux trois Administrateurs, au Chef du Personnel, au Représentant du Directeur Général à Vichy, ainsi qu'aux deux Inspecteurs principaux chargés du Service d'Inspection des Directions départementales (cartes nominatives).

- au personnel du Service des Recherches et Vérifications de Comptabilité (Direction des Enquêtes et Vérifications Nationales et Direction des Enquêtes régionales et de la documentation économique), dans la limite de SIX, des cartes impersonnelles en lère classe.

.....

B - Sur des parcours limités

- Aux Directeurs régionaux, des cartes nominatives valables en 1ère classe dans leur circonscription de service (Région avec accès à Paris).

- aux Directeurs départementaux, des cartes semblables valables dans le Département avec accès au Chef-lieu régional.

- aux Inspecteurs et Contrôleurs principaux, dans la limite de 462, des cartes nominatives valables dans leur circonscription de Service (département), à raison de 362 en 1ère classe et 100 en 2ème classe.

- aux Contrôleurs régionaux dans la limite de 15, des cartes nominatives valables en 1ère classe dans la Région Economique.

- aux Inspecteurs, Contrôleurs principaux et Contrôleurs, dans la limite de 1160, des cartes nominatives valables dans leur circonscription de Service (30 km en moyenne) à raison de 130 en 1ère classe et 1.030 en 2ème classe.

Des permis de circulation de Service pour un voyage aller et retour en 1ère classe seront délivrés :

- aux Directeurs dans la limite annuelle de 160 pour se rendre du siège de leur Direction à l'Administration Centrale.

- aux Directeurs et Inspecteurs, dans la limite annuelle de 200, pour se rendre du siège de la Direction aux sièges du Conseil de Préfecture ou de la Conférence Interdépartementale du Service de la Révision des Evaluations foncières.

III - Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement

A - Sur la totalité de son Réseau

- Au Directeur Général et aux quatre Administrateurs.

B - Sur des parcours limités

- Aux Directeurs régionaux des cartes nominatives valables en 1ère classe dans leur circonscription de service (Région avec accès à Paris).

- Aux Directeurs départementaux des cartes semblables valables dans le département avec accès au Chef-lieu régional.

- Aux Inspecteurs principaux et Inspecteurs, des cartes valables dans leur circonscription de service (département)

dans la limite de 350 en 1ère classe et 609 en 2ème classe, ce dernier chiffre devant diminuer corrélativement à la transformation d'emplois d'Inspecteurs en emplois d'Inspecteurs principaux, et être ramené à 495 en 1944.

- Aux Contrôleurs principaux et Contrôleurs, dans la limite de 200 en 2ème classe des cartes valables dans leur circonscription de service, à raison de 100 cartes départementales et 100 cartes d'arrondissement, le nombre des cartes d'arrondissement pouvant être augmenté dans la mesure où sera diminué celui des cartes départementales.

Des permis de circulation de service pour un voyage aller et retour en 1ère classe seront délivrés aux Directeurs, dans la limite annuelle globale de 190, pour se rendre du siège de leur Direction à l'Administration Centrale, et au Chef du Personnel pour se rendre dans les départements.

Les articles 2, 3 et 4 sont maintenus sans changement.

ARTICLE 5

Le présent avenant expirera le 31 décembre 1942. Il sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction, chacune des parties contractantes se réservant le droit de le faire cesser au 31 décembre d'une année quelconque en prévenant l'autre trois mois à l'avance.

ARTICLE 6

Le présent avenant sera établi sur papier non timbré et enregistré gratis (art. 1er du décret du 13 octobre 1939).

Fait en triple exemplaire à Paris le

Le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Economie Nationale et
aux Finances

Pour la S.N.C.F.

Le Président du Conseil
d'Administration,

Le Vice-Président du
Conseil d'Administration,

14 mai 1941

QUESTION VI - Traité pour la délivrance de facilités de circulation aux Administrations publiques

P.V.

M. LE PRESIDENT rappelle que les traités passés avec les Administrations Publiques pour la délivrance de facilités de circulation doivent demeurer dans le cadre de l'article 29 du Cahier des Charges, ce qui revient à dire que les réductions de tarifs consenties en vertu de ces traités doivent être justifiées par des relations de service ou par des accroissements de trafic ou réductions de dépenses susceptibles d'en résulter pour le Chemin de fer.

On peut admettre que de telles justifications existent, à des titres divers, en ce qui concerne les traités ou avenants qu'il est proposé de passer :

- avec le Ministère des Finances, notamment pour l'Inspection Générale des Finances, les Régies financières des Contributions Directes et de l'Enregistrement, le Service du Contrôle des Prix;

.....

Par ailleurs, conformément au désir exprimé par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances dans sa lettre du 24 décembre 1940 à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, ces projets de traités ou d'avenants prévoient, non plus le versement annuel d'une somme forfaitaire, comme dans les traités analogues précédemment approuvés, mais un remboursement d'après le nombre de cartes effectivement délivrées sur la base d'un prix unitaire réduit.

Le Conseil approuve les projets de traités ou d'avenants qui lui sont soumis.

Sténo (s) P. 18

M. LE PRESIDENT - Les propositions dont le Conseil est saisi ont pour origine une lettre de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances adressée le 24 décembre 1940 à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications ainsi conçue :

T R A I T E

ENTRE :

Le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances agissant au nom de l'Etat,

d'une part,

et la Société Nationale des Chemins de fer Français dont le siège est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par

d'autre part,

Vu les articles 17 et 29 du Cahier des Charges de la S.N.C.F.

Vu l'article 16, § d, du décret-loi du 12 novembre 1938.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER

La Société Nationale des Chemins de fer Français délivrera une carte impersonnelle pour "un Membre du Cabinet du Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances" valable sur la totalité de son Réseau.

Elle délivrera, en outre, dans les limites maxima ci-après indiquées, les cartes de circulation suivantes :

.....

II - Pour les besoins de l'Administration de l'Enregistrement.

A - Sur la totalité de son Réseau :

- Au Directeur Général et aux quatre Administrateurs.

B - Sur des parcours limités :

- Aux Directeurs, Inspecteurs principaux et Inspecteurs, dans la limite de 927, des cartes valables dans leur circonscription de service (département), à raison de 318 en 1ère classe et 609 en 2ème classe;

- Aux Contrôleurs principaux et Contrôleurs, dans la limite de 200 en 2ème classe, des cartes valables dans leur circonscription de service (à raison de 100 cartes départementales et 100 cartes d'arrondissement, le nombre des cartes d'arrondissement pouvant être augmenté dans la mesure où sera diminué celui des cartes départementales)

Des permis de circulation de service pour un voyage aller et retour en 1ère classe seront délivrés aux Directeurs, dans la limite annuelle de 190 pour se rendre du siège de leur Direction à l'Administration Centrale et au Chef du Personnel pour se rendre dans les Départements.

.....

ARTICLE 2

Après accord entre les parties sur les parcours et périodes d'utilisation, le Ministère des Finances versera à la S.N.C.F., par carte délivrée, une somme représentant la valeur d'un abonnement au tarif commercial en vigueur au moment de la délivrance de la carte avec abattement de trente % pour les cartes nominatives et de dix % pour les cartes impersonnelles, à l'exception de celle demandée pour le Cabinet du Ministre des Finances, qui sera payée au tarif entier.

Cette somme sera payable en deux versements, à la fin de chaque semestre.

Pour chaque permis de circulation délivré, le Ministère des Finances versera aux mêmes échéances la valeur d'un billet de 1ère classe, au tarif commercial en vigueur au moment de sa délivrance, avec abattement de trente %.

Les permis seront décomptés pour un parcours forfaitaire moyen de 400 km ou de 100 km à chacun des deux trajets d'aller et de retour, suivant qu'ils auront été délivrés à destination du siège de l'Administration Centrale ou à destination des sièges du Conseil de Préfecture ou de la Conférence interdépartemental.

Toutes les sommes ainsi décomptées comprendront les frais de gare et de contrôle.

Les cartes de circulation seront décomptées à partir du 1er jour du mois de leur délivrance et jusqu'au dernier jour du mois de leur restitution au Secrétariat Général de la S.N.C.F., à Paris ou à Vichy, à moins qu'elles aient cessé d'être valables avant cette date.

En cas de changement de titulaire, il ne sera décompté qu'une carte, à condition que la restitution de la carte primitive soit effectuée dans le délai d'un mois à compter de la délivrance de la carte nouvelle.

Tout retard dans le règlement d'une échéance semestrielle, imputable au Ministère des Finances, donnera lieu au versement à la S.N.C.F. d'intérêts moratoires au taux d'escompte de la Banque de France, courant à partir de l'expiration d'un délai de deux mois à dater de la remise des factures correspondantes.

ARTICLE 3

La réduction consentie sur les tarifs commerciaux pour les cartes et permis tient compte du concours que le Ministère des Finances assure à la S.N.C.F. pour lui faciliter l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des lois fiscales.

Le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances s'engage notamment à lui maintenir les avantages résultant des accords en vigueur en

ce qui concerne : le payement des différents droits de timbre et notamment la substitution du forfait et du versement sur états à l'apposition de vignettes; le concours de l'Administration des Domaines pour l'aliénation, au profit de la S.N.C.F., d'immeubles devenus inutiles à son exploitation; la consultation gratuite de cette Administration pour les acquisitions d'immeubles auxquelles procède la S.N.C.F.; la participation pour cause d'utilité publique, le droit de recherches gratuites sur les documents cadastraux et autres pouvant être consultés sans violation du secret professionnel et le droit à délivrance gratuite des extraits de ces documents, la révision des évaluations foncières et l'étude en commun de toutes questions relatives à l'évaluation des immeubles (propriétés bâties et non bâties) faisant partie du domaine concédé à la S.N.C.F. ; les facilités relatives aux renseignements à fournir par elle en application des dispositions de la loi du 31 juillet 1917 et des lois codifiées relatives aux impôts sur les revenus.

En outre, et au fur et à mesure du développement de la révision des évaluations foncières des propriétés non bâties, le Ministre des Finances enverra d'office et gratuitement à la S.N.C.F. un exemplaire de chacune des feuilles du plan cadastral révisé comportant des emprises de voie ferrée.

ARTICLE 4

En cas d'augmentation du nombre ou de la consistance des facilités de circulation prévues, le présent traité serait modifié par voie d'avenant.

.....

ARTICLE 5

Le présent traité expirera le 31 décembre 1941. Il sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction, chacune des parties contractantes se réservant le droit de le faire cesser au 31 décembre d'une année quelconque en prévenant l'autre trois mois à l'avance.

ARTICLE 6

La présente Convention sera établie sur papier non timbré et enregistrée gratis (article 1er du décret du 13 octobre 1939).

Fait en triple exemplaire à Paris, le

Ministère des Finances

Direction du Budget

Bureau Budget

N° 3825

Remboursement de facilités
de circulation

Paris, le 24 décembre 1940

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT AUX
FINANCES

à Monsieur le Ministre Secrétaire
d'Etat aux Communications
(Direction Générale des Transports)

Votre Département a communiqué à mon Administration divers projets de contrat destinés à régler les conditions de délivrance, par la Société Nationale des Chemins de fer, des facilités de circulation à certains personnels de l'Etat.

J'observerai que ces textes ont été établis à une époque où les conditions de leur exécution étaient très différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Les difficultés de circulation et l'existence de la ligne de démarcation entre les deux zones ont en effet réduit l'usage qui était fait des cartes de circulation en 1940. D'autre part, aucune prévision ne peut actuellement être faite pour l'année prochaine.

Dans ces conditions, je vous serais obligé de vouloir bien examiner si les facilités accordées par la Société Nationale des Chemins de fer ne pourraient pas être remboursées par les diverses administrations sur la base des prix unitaires retenus lors de la ~~présentation~~ préparation des contrats. La reprise de l'application de ces derniers serait envisagée lorsque les conditions rede- viendraient normales.

P. le Ministre
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général
pour les Finances Publiques,

Signature.

Question II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1er septembre 1939

(s) p. 11

Projet de traités à passer avec les Ministères de l'Agriculture, de l'Air et des Finances pour la délivrance de facilités de circulation

M. LE PRESIDENT

Dans sa séance du 12 mars, le Comité de Direction a arrêté les bases sur lesquelles pourraient être négociés, avec les Ministères des Finances, des traités analogues à ceux passés antérieurement avec d'autres Administrations publiques et dont il a été rendu compte au Conseil dans ses séances des 20 décembre 1930 et 17 janvier 1940.

M. LE PRESIDENT rappelle que ces différents traités sont passés en application de l'art. 29 du Cahier des Charges ainsi conçu :

"Les arrangements ou Conventions qui pourront intervenir entre
"la S.N.C.F. et les Services publics, en dehors des cas visés aux
"art. 22 à 28 ci-dessus, ne pourront comporter, par rapport aux ta-
"rifs ordinaires, que des modifications justifiées par des relations
"de service ou par les accroissements de trafic et les réductions de
"dépense que ces arrangements ou conventions seront susceptibles
"de procurer au chemin de fer ...".

Projets de traités à passer pour
la délivrance de facilités de circulation :

QU. VII - avec le Ministère des Finances

P.V. COURT

Sur le rapport de M. BOUFFANDEAU, le Comité approuve
les propositions qui lui sont soumises.

STENO p. 26

M. BOUFFANDEAU - Le projet de traité à passer avec le
Ministère des Finances pour la délivrance de facilités de cir-
pose
culation ~~par~~ deux questions : la première à trait au nombre
de cartes, la deuxième à la rémunération de la S.N.C.F.

En ce qui concerne les cartes, leur nombre passe de
2.761 à 2.837, il y a donc augmentation, mais celle-ci est
faible ; d'autre part, le nombre des cartes à parcours général
a augmenté. Pour l'Inspection générale des Finances, il est
passé de 8 à 20, mais, en contre partie, les cartes à parcours
régional et à faible parcours sont complètement supprimées.
Pour les Contributions directes, l'ancien traité prévoyait 13
cartes à parcours général, le projet actuel en prévoit 12 dont
7 impersonnelles destinées à la brigade des recherches. Enfin,
on a maintenu à 5 le nombre des cartes à parcours général à
délivrer à l'Enregistrement. Quant aux permis, leur nombre
est en légère augmentation, car il passe de 772 à 800.

Au point de vue de la rémunération, le Ministère des
Finances et la S.N.C.F. se sont mis d'accord sur les bases
suivantes :

Les réductions consenties par la S.N.C.F. sont calculées
sur les tarifs d'abonnement, lorsqu'il s'agit de cartes,

sur les tarifs d'aller et retour et d'après une distance moyenne de 400 kms en ce qui concerne les permis. Mais le taux de ces réductions varie avec le service intéressé. Il atteint 50% pour les facilités accordées à l'Inspection générale des ~~XXXX~~ Finances; il est de 30% pour les Contributions directes et l'Enregistrement.

J'ai recherché quelles avaient été les réductions accordées aux autres Ministères et notamment au Ministère de l'Intérieur; la réduction consentie à ce dernier n'est que de 20% sur le prix des abonnements commerciaux. Mais, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, le traité n'a pas encore été ~~XXXXX~~ ^{approuvé}, si bien que nous ne sommes pas sûrs d'obtenir la rémunération prévue.

M. FILIPPI. - Les crédits correspondants ne sont pas inscrits au budget et les Finances hésitent à le faire; j'ai cependant indiqué qu'il nous suffirait de recevoir une lettre spécifiant que les sommes nécessaires seraient inscrites dans un collectif ultérieur, car il s'agit actuellement beaucoup plus d'une question de principe, que d'une question de paiement effectif ~~XXXXXXXXXX~~. Le Ministère des Finances avait, à certain moment, envisagé de nous demander de porter à 50% le taux de réduction consenti au Ministère de l'Intérieur. Je m'y suis refusé. Il vaut mieux se contenter d'obtenir, pour 1941, et peut-être même pour 1940, le paiement d'une partie seulement de la redevance, que consentir un abatement de 50% qui se perpétuerait dans l'avenir. La réduction de 20% est, je le reconnais, exceptionnelle. Mais, si le Ministère de l'Intérieur l'a acceptée, c'est qu'il tenait à obtenir une augmentation assez forte du nombre des cartes et des permis, et il a pensé que nous serions plus généreux sur ce point s'il accordait en contrepartie une

.....

M. FILIPPI - L'Inspection générale des Finances demandait l'octroi de cartes gratuites, sous prétexte que certaines catégories d'agents - notamment les agents des douanes - qu'elle était appelée à contrôler, bénéficiaient de facilités gratuites. Nous ne pouvions retenir cet argument, mais j'en ai tenu compte néanmoins, dans une certaine mesure, en consentant un abatement plus important que celui qui était prévu tout d'abord.

M. BOUFFANDEAU - Je crois que la réduction de 30 %, consentie aux Contributions Directes, n'est pas excessive, étant donné que l'utilisation des cartes, même à petit parcours, n'est pas considérable.

M. FILIPPI - D'une façon générale, le fonctionnaire utilise beaucoup moins la carte qu'il a en sa possession que l'abonné.

M. BOUFFANDEAU - Par contre, les Inspecteurs des Finances sont appelés à voyager souvent.

M. FILIPPI - Ils n'utilisent cependant pas leurs cartes autant qu'un abonné ordinaire.

M. BOUFFANDEAU - N'y a-t-il pas à craindre que ce soit là un précédent ?

M. FILIPPI - Nous avons, à présent, mis au point, presque tous les traités à passer avec les Administrations pour la délivrance de facilités de circulation. Le plus important est celui qui intéresse le Ministère de l'Intérieur. Vient ensuite le traité à passer avec les Finances.

M. BOUFFANDEAU - En effet, le traité avec l'Intérieur est le plus important : la rémunération prévue est de plus de 29 Millions.

.....

Celui qui nous est soumis porte sur 8 Millions. Je crois d'ailleurs que vous avez eu beaucoup de mal à obtenir la réduction de 50 % pour l'Inspection des Finances.

M. FILIPPI - Ce sont les représentants de l'Administration des Finances qui se sont montrés les plus âpres.

M. BOUFFANDEAU - Reste la question des 7 cartes impersonnelles octroyées aux Contributions Directes.

M. FILIPPI - Le Service de la Répression des Fraudes insiste notamment sur ce point.

M. BOUFFANDEAU - Je ne discute pas le principe. Je veux simplement faire remarquer que nous n'avons pas suivi, en cette matière, les mêmes errements que nous avons suivis pour les cartes de cette sorte que nous avons délivrées au Ministère de l'Intérieur et à la Préfecture de Police. Nous avons fait ressortir alors que l'utilisation de ces cartes impersonnelles donnait lieu à beaucoup d'abus et nous avons demandé qu'elles soient payées à un prix supérieur à celui qui était fixé pour les cartes nominatives. Elles sont, en effet, certainement beaucoup plus utilisées. Or, les cartes impersonnelles délivrées aux Contributions ^{Directes} ~~Directes~~ sont soumises au même régime que les cartes nominatives et sont payées le même prix.

M. FILIPPI - Je crois, en effet, que nous pourrions demander un prix plus élevé pour les cartes impersonnelles.

M. GRIMPRET - Cela inciterait l'Administration à en réduire le nombre le plus possible.

M. FILIPPI - Oui.

.....

M. BOUFFANDEAU - Le nombre des cartes impersonnelles délivrées au Ministère de l'Intérieur est considérable, tandis que le projet de traité qui vous est soumis n'en prévoit que 7 sur un total de 18.

M. FILIPPI - C'est en raison de leur nombre restreint que nous n'avions pas demandé un relèvement de prix. Mais je vais insister sur ^{ce} ~~xxx~~ point.

M. LE PRESIDENT - Le Comité est d'accord.

Comité de Direction

Séance du 12 mars 1940

VII - Projet de traité à passer avec ()
le Ministère des Finances pour la Rapporteur :
délivrance de facilités de circu- (M. BOUFFANDEAU
lation.)

1^{er} mars 1940

Le Directeur Général

D. 94320/1

Projet de traité à passer avec le
Ministère des Finances pour la délivrance
de facilités de circulation.

Conformément aux traités des 30 juin et 5 juillet 1933 et à l'avenant du 23 avril 1936, il a été délivré en 1939 au Ministère des Finances, pour les besoins de l'Inspection Générale des Finances et des Administrations des Contributions Directes et de l'Enregistrement, un total de 2.761 cartes dont 26 à parcours général, 1.513 à parcours départemental et 1.222 à très faible parcours, auxquelles il convient d'ajouter 772 permis.

Ces facilités étaient délivrées gratuitement. En contre-partie le Ministère des Finances s'engageait :

1° - A faciliter aux anciennes Compagnies les obligations qui leur incombaient en vertu des lois fiscales et à prendre toutes mesures appropriées après entente entre les Compagnies et les Administrations financières intéressées.

2° - A maintenir aux Compagnies les avantages résultant des accords en vigueur en ce qui concerne : le paiement des différents droits de timbre, le droit de recherches gratuites sur les documents cadastraux et autres qui peuvent être consultés sans violation du secret professionnel, et le droit à délivrance gratuite des extraits de ces documents; la révision des évaluations foncières et l'étude en commun de toutes questions relatives à l'évaluation des immeubles (propriétés bâties et non bâties) faisant partie du domaine privé des Compagnies, les facilités relatives aux renseignements à fournir par elles en application des dispositions de la loi du 31 juillet 1917 et des lois codifiées relatives aux impôts sur les revenus.

3° - A envoyer d'office et gratuitement aux Compagnies, au fur et à mesure du développement des opérations de révision des évaluations foncières des propriétés non bâties, un exemplaire de chacune des feuilles du plan cadastral révisé comportant des emprises de voie ferrée.

Les traités et avenants de 1933 à 1936 ont été dénoncés le 25 février 1939 et des négociations ont été amorcées pour la conclusion d'un nouveau traité dans le cadre des articles 17 et 29 du cahier des charges de notre Société.

Au cours des pourparlers, les représentants du Ministère des Finances ont fait observer : d'une part, en ce qui concerne l'Inspection Générale des Finances, qu'elle pourrait s'autoriser de l'article 24

du cahier des charges de la S.N.C.F. pour revendiquer le bénéfice de facilités de circulation gratuites au titre d'autorité hiérarchique inspectant les "agents des Contributions Indirectes et des Douanes chargés de la surveillance du chemin de fer dans l'intérêt de la perception de l'impôt"; d'autre part, en ce qui concerne les Contributions Directes et l'Enregistrement, que ces deux Régies financières sont appelées à une collaboration constante avec la S.N.C.F. et peuvent lui assurer des avantages de toutes natures dont les principaux ont été précédemment énumérés.

Pour tenir compte, dans la mesure du possible, de ces observations et de ce que, par ailleurs, l'utilisation des facilités permanentes à délivrer à l'Administration des Finances sera plus restreinte que celle des abonnements ordinaires, nous proposons d'accorder sur le tarif commercial des abonnements une réduction uniforme de 50 % à l'Inspection Générale des Finances, et de 30 % aux Contributions Directes et à l'Enregistrement.

.....
Sur la base des demandes qui nous ont été remises, nous aurions à délivrer actuellement au Ministère des Finances les facilités ci-après :

.....
II - Pour les Contributions Directes -

- A) 12 cartes à parcours général, dont 5 nominatives (Directeur Général, Administrateurs et Chef de la Brigade des recherches) et 7 impersonnelles (Brigade des recherches), moyennant une somme de 170.352 fr, représentant une réduction de 30 % sur le montant des abonnements correspondants à plein tarif commercial, ci 170.352 fr
- B) 577 cartes à parcours départemental (Directeurs, Inspecteurs principaux et Inspecteurs), dont 470 en 1ère classe et 107 en 2ème classe, décomptées sur la base d'un parcours moyen de 250 km, moyennant une somme de 2.617.686 fr, représentant une même réduction de 30 %, ci 2.617.686 fr
- C) 1.281 cartes à petit parcours (moyenne de 30 km) pour les contrôleurs, dont 200 en 1ère classe et 1.081 en 2ème classe, moyennant une somme de 1.897.149 fr, représentant une même réduction de 30 %, ci 1.897.149 fr

A reporter

4.685.187 fr

- D) 560 permis de lère classe dont 160 pour permettre aux Directeurs départementaux de se rendre à Paris à l'Administration Centrale et 400 pour permettre aux Directeurs et Inspecteurs de se rendre aux sièges du Conseil de Préfecture ou de la Conférence interdépartementale, moyennant la somme de 70.028 fr, frais de gare compris, représentant également une réduction de 30 % sur le tarif des billets d'aller et retour pour une distance moyenne de 400 km dans le 1er cas et de 100 km dans le second, ci

70.028 fr

Total pour l'Administration des Contributions Directes

4.755.215 fr

=====

III - Pour l'Enregistrement -

- A) 5 cartes à parcours général (Directeur général et Administrateurs) pour une somme de 70.980 fr, représentant une réduction de 30 % sur le plein tarif des abonnements commerciaux, ci
- B) 750 cartes départementales (Directeurs, Inspecteurs principaux et Inspecteurs) dont 312 en lère classe et 438 en 2ème classe, décomptées sur la base d'un parcours moyen de 250 km pour une somme de 3.146.424 fr, représentant une même réduction de 30 %, ci
- C) 192 cartes pour des Contrôleurs, valables dans l'arrondissement et exceptionnellement dans le département, dont 20 en lère classe et 172 en 2ème classe, décomptées sur la base d'un parcours moyen de 160 km, pour une somme de 501.951 fr, représentant une même réduction de 30 %, ci

70.980 fr

3.146.424 fr

501.951 fr

A reporter

3.719.355 fr

Report 3.719.355 fr

D) 190 permis de 1ère classe pour permettre
aux Directeurs départementaux de se ren-
dre à Paris, moyennant une somme de
49.752 fr, frais de gare compris, repré-
sentant également une réduction de 30 %
sur le tarif des billets d'aller et retour
pour une distance moyenne de 400 km, ci 49.742 fr

Total pour l'Administration
de l'Enregistrement. 3.769.097 fr
=====

En définitive, le Ministère des Finances aurait à verser
à la S.N.C.F. :

.....

2° - Pour les deux Administrations des Contributions Directes
et de l'Enregistrement, un forfait annuel de 8.524.312 fr, qui
pourrait être arrondi à 8.520.000 fr.

Ces propositions sont soumises à l'approbation du Comité
de Direction.

5 mars 1940

QUESTION X - Projet de traité à passer avec le Ministère
des Finances pour la délivrance de facilités
de circulation

P.V. court

Le Comité ajourne l'examen de la question à sa prochaine
séance.

Sténo p. 33

M. LE PRÉSIDENT - Avez-vous quelque observation à présenter ?

M. GRIMET - Ce projet a-t-il été examiné par M. BOUFFANDEAU ?

M. LE PRÉSIDENT - Non, M. GRELAT, voulez-vous demander à
M. BOUFFANDEAU de rapporter cette question au prochain Comité ?
Son examen est donc ajourné.